

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/53/SPCG approuvant et rendant exécutoire les délibérations n° 31 et 34 concernant l'Electricité Djibouti

n° 61/53/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1961

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro
30 avril 1961

Le Gouverneur. Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer ; le décret n° 58-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant. définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services civils dans les territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 85-50 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé « Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à cette délibération : Vu l'arrêté 86-60 du 23 janvier 1960 portant création d' « Electricité de Djibouti »

Vu la délibération n° 9 adoptée le 11 mars 1960 par le Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » et arrêtant le budget d' « Electricité de Djibouti » pour 1960

Vu l'arrêté n° 60/32/SPCG du 9 mai 1960 approuvant la délibération susvisée

Vu les délibérations n° 27, 31, 32 et 34 adoptées par le Conseil d'administration d' « Electricité de Djibouti » le 8 décembre 1960

Vu la délibération n° 40 adoptée par le Conseil d'administration d' « Electricité de Djibouti », le 4 février 1961 : — approuvant le plan comptable d' « Electricité de Djibout », — modifiant le budget 1960 d' « Electricité de Djibouti », — modifiant le tarif de vente d'énergie électrique ; — arrêtant le budget 1961 d' « Electricité de Djibouti ».

Vu l'arrêté n° 61/5/SPCG au 20 janvier 1961 approuvant la délibération n° 27 susvisée

Vu la délibération n° 209 du 11 mars 1961 de l'Assemblée territoriale approuvant les délibérations n° 32 et 40 susvisées et rendue exécutoire par arrêté n° 313 du 16 mars 1961

Sur rapport du Président du Conseil d'administration d' « Electricité de Djibouti », Ministre des Travaux Publics et du Port
Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 29 avril 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 31 et 34 susvisées et ci-annexées, adoptées le 8 décembre 1960 par le Conseil d'administration d' « Electricité de Djibouti », et déterminant : ___ les modifications apportées aux prévisions de recettes et dépenses de 1960 à « Electricité de Djibouti » ; — les prévisions de recettes et dépenses. en 1961 d'« Electricité de Djibouti ».

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire J. Compain. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p.i., Raymond PÉCOUL. Pour le Ministre des Travaux publics et du Port en mission : Président du Conseil d'administration d' « Electricité de Djibouti » Le Ministre chargé de l'expédition des affaires courantes, Barkat Gouurat Hamadou.